



SAINT-CYR-L'ÉCOLE

# BUDGET PARTICIPATIF 2026

## RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour vocation de présenter les modalités de mise en place du budget participatif à l'échelle de la ville de Saint-Cyr-l'École et à en définir les règles de fonctionnement. Son application vaut pour l'édition 2026.

### Article 1 : Principe

Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne. Son principe est le suivant : une enveloppe budgétaire est consacrée à la réalisation de projets proposés et choisis par les Saint-Cyriens qui votent pour ceux qu'ils préfèrent.

### Article 2 : Objectifs

Le budget participatif vise à renforcer la participation des citoyens pour des choix qui concernent leur environnement immédiat, il a pour vocation d'être mobilisateur et pédagogique. Il doit permettre à chaque habitant de contribuer de façon active à l'amélioration de la ville, et vise à renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants.

Ces objectifs sont notamment atteints en mettant à disposition une enveloppe budgétaire spécifique.

### Article 3 : Echelle géographique des projets proposés

**3.1.** Les projets déposés devront porter exclusivement sur le territoire communal et sur les compétences de la Ville. Ainsi, à titre d'exemple, peuvent être cités les voies communales, les espaces verts municipaux, les bâtiments communaux et les équipements spécifiques (crèches, maternelles, écoles primaires, médiathèque, stades et gymnases, etc.)

**3.2.** Seront exclus, les projets liés aux compétences de l'agglomération, du Département, de la Région, de l'Etat ou des délégataires de la Ville.

### Article 4 : Montant dédié

**4.1.** Pour cette sixième édition, une enveloppe financière globale de 100 000 € est dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche et affectée au budget d'investissement de la Ville.

**4.2.** Afin d'assurer la multiplicité des projets, un projet retenu (mis au vote) ne devra pas excéder 50% de l'enveloppe totale allouée au budget participatif.

### Article 5 : Qui peut déposer un projet ?

**5.1.** Toute personne qui est âgée d'au moins 16 ans résidant dans la ville de Saint-Cyr-l'École peut proposer un projet. Les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Saint-Cyr-l'École.

**5.2.** Les projets peuvent être déposés par : une seule personne ou un groupe d'habitants dans la limite de 3 projets par groupe. Dans le cas d'un collectif (familles, voisins, etc.), un référent unique sera désigné afin de faciliter les échanges avec les services municipaux de la Ville. Le dossier devra comporter la liste des personnes composant le groupement d'habitants.

Afin de préserver l'intégrité de la démarche, de prévenir tout conflit d'intérêt et en vue de garantir au maximum le respect de l'intérêt général, les catégories de personnes ci-dessous ne sont pas autorisées à déposer un projet dans le cadre des budgets participatifs :

- Les élus ayant un mandat local ou national et leur conjoint.
- Les membres du personnel communal et leur conjoint.
- Toute personne morale (association, copropriété, école) en son nom. Des membres peuvent en revanche déposer des projets en leur nom propre.

## **Article 6 : Instruction des dossiers**

### **6.1. Phase de pré-selection**

Le comité des projets est composé de délégués de quartier, choisis par le Maire mais également de quatre élus municipaux parmi lesquels le Maire, le conseiller municipal délégué à la Démocratie locale, le conseiller délégué à la Communication et un élu du groupe d'opposition, et de quatre personnes représentant les services de la Ville pour apporter leur expertise. Ce comité a pour mission de pré-sélectionner les projets en jugeant de leur recevabilité ou non.

Les porteurs de projet peuvent être amenés à rencontrer le comité des projets pour préciser les contours de leur proposition.

### **6.2. Instruction des projets**

L'instruction d'éligibilité et la vérification de la faisabilité (technique et financière) des projets déposés sera réalisée par les services municipaux avec comme élu référent, le conseiller municipal délégué à la Démocratie locale.

**6.3.** Le porteur du projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de sa faisabilité, son élaboration et sa consolidation.

**6.4.** Les projets similaires pourront être fusionnés en accord avec les porteurs de projets.

## **Article 7 : Critères d'éligibilité des projets / Quels type de projets peut-on proposer ?**

**7.1.** Un projet peut concerner l'amélioration du cadre de vie des Saint-Cyriens sur un site précis, une rue, un quartier ou l'ensemble de la commune. Les projets proposés dans le cadre des budgets participatifs devront s'inscrire et relever d'une compétence de la Ville.

**7.2.** Les projets proposés dans le cadre du budget participatif devront respecter les critères de sélection suivants :

- Être proposé via les dispositifs adéquats (en remplissant le formulaire dédié ou en version papier déposé à l'Hôtel de Ville) avec tous les champs renseignés de manière claire et suffisante et dans les délais prescrits.
- Être suffisamment précis pour pouvoir estimer techniquement et financièrement le projet proposé. Il ne doit pas être une simple suggestion.
- Servir un intérêt général et être à visée collective ; c'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier un nombre suffisant de Saint-Cyriens.
- Être innovant à Saint-Cyr-l'École, c'est-à-dire n'avoir jamais été réalisés sur la commune, ne pas être en cours de réalisation, ou/et ne doit pas se substituer à un projet mis en place sur la commune.
- Relever des compétences de la Ville (la solidarité et l'action sociale, l'environnement et le développement durable, la culture et le sport, le cadre de vie - fleurissement, espaces verts, mobilier urbain, éclairage public, voirie, propreté urbaine, etc., la jeunesse et l'éducation, la prévention et la sécurité, la transition numérique, les mobilités et les transports) et être localisé sur le territoire communal.
- Être conforme aux lois et règles en vigueur, ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoires et contraire à l'ordre public.
- Ne doit en aucun cas présenter un risque aux usagers ou à la sécurité des administrés.

- Doit concerter uniquement des dépenses d'investissement, c'est à dire durables et non répétitives pouvant correspondre à l'amélioration ou à l'enrichissement du patrimoine de la commune : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens, etc. Les projets ne peuvent induire pour la Ville des dépenses de fonctionnement, comme celles relatives aux recrutements de personnel.
- Les projets seront exclus du dépôt s'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt, s'ils sont « farfelus » ou manifestement déraisonnables.
- Impératifs liés à la date de réalisation du projet, avant le 31 décembre 2026.
- Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non-recevabilité.
- La Ville se réserve le droit de modifier les projets à tout moment en fonction de ses contraintes.

## **Article 8 : Vote**

**8.1.** Toute personne habitant Saint-Cyr-l'École, âgée de 16 ans ou plus, pourra participer au vote (justificatifs demandés). Les personnes morales ne pourront participer au vote du budget participatif.

**8.2.** Chaque Saint-Cyrien pourra voter pour plusieurs projets (3 maximum) mais ne pourra voter qu'une seule fois par projet. Les trois projets ayant remporté le plus de votes seront réalisés.

## **Article 9 : Calendrier prévisionnel du projet**

Ce calendrier pourra être modifié en fonction des événements susceptibles d'impacter le bon déroulement de la démarche. Le présent calendrier est élaboré sur la base de l'année 2026 mais sera réadapté pour chaque nouvelle édition du budget participatif.

Le calendrier de cette édition du budget participatif est le suivant :

- Phase de dépôt de projets : du 04 février au 20 mars 2026.
- Phase d'étude et de recevabilité et de faisabilité des projets déposés / Information auprès des participants des projets retenus et non retenus avant la mise au vote : du 23 mars au 9 avril 2026.
- Phase de vote : du 20 avril au 16 mai 2026.
- Annonce des projets retenus : début juin 2026.
- Transmission des éléments complémentaires à la réalisation du projet : au plus tard le 31 août 2026.
- Mise en œuvre des projets retenus : à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

### **A. Phase de dépôt du projet**

Les Saint-Cyriens qui souhaitent déposer un projet/dossier afin d'améliorer le cadre de vie de leur quartier ou de leur ville, pourront le faire de deux manières :

- Via le formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Via des bulletins papier mis à leur disposition à l'Hôtel de Ville.

Les projets devront être déposés **avant le 20 mars 2026, 23h59**.

Dans tous les cas, le projet proposé devra contenir les éléments suivants :

- Nom, prénom, date de naissance et coordonnées du porteur du projet (le porteur est obligatoirement une personne physique unique - Dans le cas d'un projet déposé par un groupe, un référent unique sera désigné afin de faciliter les échanges avec les services municipaux de la Ville)
- Dans le cas d'un projet déposé par un groupe, liste des personnes composant le groupement d'habitants
- Adresse (justifiant de leur domiciliation à Saint-Cyr-l'École) et justificatif de domicile

- Nom du projet
- Description du projet
- Envergure du projet : pour la ville, pour le quartier, pour une rue, un bâtiment
- Localisation exacte du projet
- Objectifs du projet
- Plan du projet (photos, dimensions)
- Estimation budgétaire détaillée
- Autre éléments : photos, documents annexes, etc. qui pourraient paraître utiles à la compréhension du projet

Afin de respecter les obligations de protection de la vie privée et des données personnelles, seul un prénom ou un pseudonyme choisi par le participant et les informations relatives au projet seront publiés sur la plateforme.

### **Dépôt de projets version papier**

Les personnes maitrisant mal l'outil informatique ou ne disposant pas d'accès à Internet pourront récupérer le bulletin de dépôt version papier à l'Hôtel de Ville.

Le dépôt ou la remise de ces bulletins papier se fera à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie, **avant le 20 mars 2025, 23h59.**

Les services municipaux vérifieront qu'une personne ne propose pas plus de 3 projets.

### **B. Phase de recevabilité et de faisabilité des projets déposés**

Les projets déposés feront l'objet d'une analyse de recevabilité/ éligibilité par les services de la Ville de Saint-Cyr-l'École et le Comité des projets sur les bases de tous les critères exposés dans les articles précédents. Les services de la Mairie, en lien avec les porteurs de projets, s'assurent ensuite que les projets recevables soient réalisables au plan juridique et technique et qu'ils puissent démarrer concrètement ou être engagés en tenant compte des délais éventuels de passation de marchés publics. Les projets seront estimés financièrement.

Les porteurs de projet pourront être contactés pour venir préciser leur projet auprès du Comité des projets.

Chaque projet étudié, durant cette étape, sera classé selon la nomenclature suivante :

- Les idées non-recevables.

Hors du cadre : Projet qui ne répond pas aux critères de recevabilité ou qui est déjà en cours.

- Les idées recevables (\*) :

Le projet valide tous les critères de recevabilité selon l'article 7 du présent règlement.

\* *Tout projet « recevable » fera l'objet d'une étude de faisabilité.*

### **C. Information auprès des participants des projets retenus et non retenus avant la mise au vote**

Chaque porteur de projet ou référent unique sera informé si son projet est retenu ou non-retenu. En cas de non-recevabilité, le porteur de projet en recevra la raison. La liste des projets retenus à l'issue de la phase d'instruction sera ensuite communiquée sur le site de la Ville et mise au vote.

### **D. Phase de vote**

Le vote s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 8 du présent règlement.

Deux façons possibles de vote (non cumulables) :

- Soit via le site de la Ville.
- Soit directement à l'accueil de la mairie.

En aucun cas, un habitant ne pourra exercer son vote selon ces 2 façons cumulées.

### **E. Réalisation des projets lauréats**

À l'issue de la phase de vote, la liste des projets lauréats sera connue et fera l'objet d'une communication auprès des lauréats, des porteurs de projets ainsi qu'à l'ensemble des habitants de la commune. Les trois projets ayant remporté le plus de votes

seront réalisés. L'avancement de la réalisation des projets sera porté à la connaissance de tous sur le site de la Ville et fréquemment dans le Saint-Cyr Magazine.

## **Article 10 : Suivi et réalisation des projets lauréats**

Un comité de suivi interne sera chargé de garantir le déroulement du budget participatif conformément au règlement et suivra et évaluera l'ensemble des étapes.

Les prestations intervenant sur l'espace public devront être réalisées uniquement par des professionnels mandatés par la Ville. La participation des habitants pour la réalisation de prestations qui pourraient engager la responsabilité de la Ville devront être encadrées par des professionnels.

Le choix définitif des matériaux reviendra à la Ville.

La Ville restera propriétaire des achats ou des réalisations effectués dans le cadre des projets et sera en tout état de cause maître d'ouvrage des opérations.

En cas de changement significatif dans le projet ou de désaccord avec le porteur, le projet sera réputé abandonné.

## **Article 11 : Modification du présent règlement**

La Ville de Saint-Cyr-l'École se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement à tout moment si elle le juge nécessaire et en informera les habitants si tel est le cas.